



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_108 - Signature d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le contrat proposé par la société Stelogy SAS,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose d'installations téléphoniques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une maintenance annuelle des installations téléphoniques ALCATEL et Conviviance,

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec la société Stelogy SAS, pour les prestations de maintenance annuelle pour les installations téléphoniques ALCATEL et Conviviance,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de maintenance pour les installations téléphoniques.

Article 2 : De signer ledit contrat avec la société Stelogy SAS, SIRET n° 928161348 00018, sise ZA de l'Estuaire, 53, avenue de la Pierre Vallée 50220 POILLEY, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe MELET, pour un montant annuel de 4 050,00 euros HT.

Article 3 : De dire que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

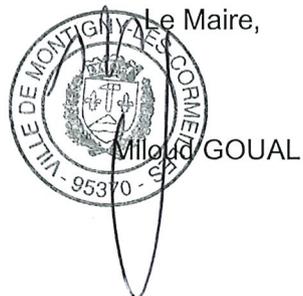
Article 4 : De préciser que les dépenses seront prélevées au gestionnaire INF, sous fonction 0200, article 6156 du budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC25_108

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250603-DEC25_108-CC
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025